

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Gil THOMAS, Maire.

Présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda.

Procuration(s) : sans objet

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

Date de la convocation : 10 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Thonon Agglomération /Rapport d'activité 2022
2. Thonon Agglomération /Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2022 de (assainissement/eau potable/prévention et gestion des déchets)
3. Révision des tarifs communaux 2024
4. Admissions en non-valeur
5. Forêt : engagement à la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
6. Affaires foncières : succession Pierre Chatelain
7. Frais d'obsèques de Mme BUZZI
8. Personnel communal : Ouverture de postes : rédacteur/ adjoint du patrimoine
9. Personnel communal : Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)
10. Projet portant sur l'organisation territoriale des compétences : lectures publiques/ enfance jeunesse-petite enfance/ réseaux d'assistants maternels, entre les 7 communes des ex-collines du Léman ☐ Accord de principe
11. RAJOUT à l'OdJ : révision budgétaires DM1
12. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil un rajout d'un sujet à l'ordre du jour concernant :
Décision Modificative N°1 : révisions budgétaires

Le conseil accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour ; il fera l'objet du point n°11

1. Thonon Agglomération /Rapport d'activité 2022.

Délibération N° 2023/44 publiée sur le site
de la commune le 23/11/2023

Le Maire informe les conseillers de la réception du rapport d'activité de Thonon Agglomération de l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

PREND ACTE de ce rapport.

2. Thonon Agglomération /Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2022 de (assainissement/eau potable/prévention et gestion des déchets)

Délibérations N° 2023/45 - 2023/46 - 2023/47
publiées sur le site de la commune le 23/11/2023

Monsieur le maire INFORME les conseillers de la réception des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et de la prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération pour l'année 2022.

TP : fait remarquer qu'il avait été dit il y a trois ans qu'un lissage sur 5 ans devait se faire, or le prix du m3 ne diminue pas.

Le Maire : nous allons arriver à l'équilibre au niveau de toutes les communes de Thonon Agglomération (TA), et ce sont elles qui vont nous rattraper. De plus le tarif va être différencié selon les paliers de consommation (60m3/ 120m3 et au-delà de 120m3)

CV : le nombre d'habitants par logement est-il pris en compte ?

Le maire : non, par contre le point de référence est toujours 120m³ par an pour une famille de 4 personnes. La nouvelle politique, compte tenu du phénomène climatique que l'on connaît est de cibler les piscines. Les tarifs de 2025 seront basés sur les consommations de 2024 avec de nouveaux critères.

CC : Thonon Agglomération fera une communication à la population en décembre.

Le Maire : à ce jour les tarifs applicables ne sont pas encore votés par TA.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

PREND ACTE de ces 3 rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement/ eau potable/ prévention et gestion des déchets.

3. Révision des tarifs communaux 2024

Délibération N° 2023/48 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE EXPOSE au conseil l'analyse de la révision des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024 au moyen d'un tableau prenant en compte l'indice des prix à la consommation (IPC) paru en septembre 2023 qui augmentent de 4,9 % sur un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VOTE a révision des tarifs communaux applicable au 1er janvier 2024.

4. Admissions en non-valeur

Délibération N° 2023/49 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE EXPOSE qu'en 2020 la commune avait loué la salle polyvalente à l'association des Amis africains. La location s'était soldée par un état des lieux non satisfaisant (salle non nettoyée). En conséquence nous avons retenu un montant de 500€ sur le chèque de dépôt de garantie. Le service de gestion comptable de Thonon a tenté durant ces 3 ans de recouvrer ce montant en vain (chèque non approvisionné). La commune est donc contrainte d'admettre ce montant en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'admission en non-valeur présentée par la comptable publique du titre de recette N° - 55/2020 pour un montant de 500,00 €.

CHARGE le maire d'établir les pièces comptables nécessaires à la l'application de la présente décision.

5. Forêt : engagement à la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération N° 2023/50 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE RAPPELLE que la commune ne s'est pas engagée dans le programme de reconnaissance des certifications forestières. Cette démarche ayant notamment pour objectif de promouvoir et certifier la gestion durable de la forêt en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois. Elle permet également d'obtenir des subventions départementales, régionales voire européennes.

La forêt communale de Cervens gérée par l'ONF représente 39,24 hectares.

Une contribution pour la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes reviendrait à 64,24 € pour 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VALIDE la démarche de réengagement à la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes avec une contribution de 64,24€ pour cinq années.

AUTORISE le maire signer tout document lié à cette démarche

6. Succession Pierre Chatelain

Délibération N° 2023/53 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE EXPOSE aux membres du conseil que Monsieur Pierre CHATELAIN, ancien employé communal à la voirie, sans descendance directe, avait fait savoir de son vivant à M. le Maire qu'il souhaitait faire don à la commune de sa maison et de son terrain lorsqu'il viendrait à mourir. M. CHATELAIN est décédé le 24 juillet 2023.

Me CIRIOLO de l'office notarial DEGERINE-GRILLAT à Bons-en-Chablais fait savoir qu'à ce jour les descendants indirects ne veulent pas payer les frais afférents au règlement de la succession notamment les frais de généalogiste.

Afin que se voit délivrer à la commune le legs particulier à savoir la maison et le terrain de M. CHATELAIN conformément à son souhait, Me CIRIOLO doit s'assurer que les frais seront payés.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ce legs particulier dans le cadre de cette succession et d'acter son engagement à payer les frais afférents au règlement de la succession notamment les frais de généalogiste

TP : connaît-on le montant des frais ?

Le Maire : non

MC : peut-on refuser le legs

Le Maire : oui la commune peut refuser que ce soit un don ou un legs

TM : quel est l'intérêt de contacter les héritiers

Le Maire : c'est une procédure obligatoire

FF : qu'en est-il si les héritiers refusent le legs

Le Maire : ils en ont le droit mais ils doivent donner réponse

FF : qu'en est-il si on engage les frais et que l'on n'acquiert jamais le bien ?

TP : peut-on attendre justement le positionnement des héritiers avant de prendre en charge ces frais ?

Le Maire : dans ce cas le notaire ne peut absolument pas entreprendre la démarche de succession.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

ACCEPTE Le legs particulier de M. Pierre CHATELAIN à la commune dans le cadre de cette succession.

S'ENGAGE à payer les frais afférents au règlement de la succession de M. Pierre CHATELAIN, notamment les frais de généalogie.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maitres DEGERINE-GRILLAT & GRILLAT, notaires à Bons-en-Chablais et tout document lié à ce dossier.

7. Frais d'obsèques de Mme BUZZI

Délibération N° 2023/54 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE RAPPELLE au conseil le don de Mme BUZZI de son vivant celui-ci ayant été dédié aux travaux et études de l'agrandissement du cimetière communal. Mme BUZZI est décédée le 28 octobre 2023 à Paris. Mme BUZZI, très attachée à la commune de Cervens, avait pris antérieurement une concession pour être inhumée dans le cimetière de Cervens où son mari et ses parents reposent déjà.

Les frais d'obsèques établis par l'Agence funéraire -Grange aux Belle- de la ville de Paris présente un reste à charge de 3 314,67€.

Aucune succession n'étant à ce jour établie, M. le Maire propose au conseil que la commune prenne à sa charge ce solde afin que Mme BUZZI qui a fait preuve de générosité envers la commune, puisse être enterrée à Cervens conformément à son souhait.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Mme BUZZI pour un montant de 3 314,67€

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques de Mme BUZZI s'élevant à 3 314,67€.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la conduite de ce dossier

8. Personnel communal : Ouverture de postes : rédacteur/ adjoint du patrimoine

Délibération N° 2023/55 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE EXPOSE qu'un poste de rédacteur doit être ouvert pour permettre le recrutement au 1er décembre de Mme Lauriane BAUD remplaçante de Mme BERNARD au poste de secrétaire générale du secrétariat de mairie.

IL EXPOSE également la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre la nomination au 1er janvier 2024 de Mme Anne LEPIZZERA en tant que stagiaire sur ce poste. Mme LEPIZZERA est actuellement contractuelle à la bibliothèque de Cervens depuis le 1er avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un poste de rédacteur territorial avec effet au 1^{er} décembre 2023 et un poste d'adjoint du patrimoine avec effet au 1^{er} janvier 2024

9. Personnel communal : Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Délibération N° 2023/56 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE RAPPELLE la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) au 1er janvier 2019. IL INDIQUE que compte tenu du recrutement de Mme BAUD au poste de rédacteur il convient d'intégrer ce cadre d'emploi au RIFSEEP afin de permettre sa complète rémunération dès le mois de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer à compter du 01/12/2023 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre des rédacteurs territoriaux.

10. Projet portant sur l'organisation territoriale des compétences : lectures publiques/ enfance jeunesse-petite enfance/ réseaux d'assistants maternels, entre les 7 communes des ex-collines du Léman

Délibération N° 2023/52 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

Le Maire retrace un bref historique :

Dans les années 2000, le syndicat intercommunal des Collines et du Redon proposait des services à la carte à ses communes qui choisissaient d'y adhérer ou pas.

Lors de la création de la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) il fut décidé inscrire comme compétences facultatives : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et la lecture publique (réseau des bibliothèques) dans les statuts de cette intercommunalité. Cette inscription actait l'obligation de l'application de ces compétences sur l'ensemble des communes de la CCCL.

En 2017 Thonon Agglo a repris des compétences facultatives dans les domaines socio-culturels et jeunesse par le biais de prestations de services auprès des communes au moyen de conventions.

M. Le président de l'agglomération de Thonon, à la dernière Conférence Intercommunale des Maires du mois de septembre 2023, a annoncé que les conventions avec Thonon Agglomération concernant le réseau des bibliothèques et le réseau des assistantes maternelles prendraient fin au 31/12/2023 et ne seraient pas renouvelées.

Suite à cela LE MAIRE a rencontré les maires des 6 communes des ex-Collines du Léman afin de les sensibiliser au devenir du transfert de compétences de la lecture publique du

réseau des bibliothèques, petite enfance-enfance-jeunesse et du réseau d'assistantes maternelles.

Ainsi Cervens pourrait être le chef de file pour le réseau des bibliothèques ; Allinges pour le centre de Loisirs et la petite enfance.

Le maire a demandé à Thonon Agglomération d'accompagner les communes pour la mise en place de ce transfert au moyen des conventions existantes.

CC : il est clair que si l'on veut maintenir ce service à la population on a tout intérêt à prendre les choses en main, mais qu'en est-il du CLSH ?

Le Maire : le maire d'Allinges a indiqué que tous les enfants seraient accueillis, mais il faut attendre l'avis du conseil municipal d'Allinges.

Il n'est pas question pour les six communes de créer un syndicat. Dans l'intervalle il convient d'étudier tous les aspects juridiques, les durées des conventions, les clauses de garantie. Il faut réfléchir également aux clés de répartitions entre les communes etc.

SK : peut-on espérer obtenir des subventions ?

Le Maire : non car il s'agit de fonctionnement et non d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DONNE son accord de principe au projet d'une nouvelle organisation territoriale permettant la mise en place de ces services sur le territoire des ex-Collines du Léman.

MANDATE le maire pour poursuivre les négociations liées à ce projet auprès des maires de ces communes

11. Décision Modificative N°1 : révisions budgétaires

Délibération N° 2023/51 publiée sur le site de la commune le 23/11/2023

LE MAIRE EXPOSE :

La fluctuation des taux révisables n'a pas pu être prise en compte en totalité lors du vote du budget il convient d'alimenter le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) de + 6 000€ afin de pouvoir régler les intérêts des échéances du mois de décembre.

Cette dépense sera équilibrée en recettes avec le compte 73223 (Le fonds national de péréquation des DMTO) de + 6 000€ compte tenu du fait que le montant perçu est supérieur aux prévisions budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

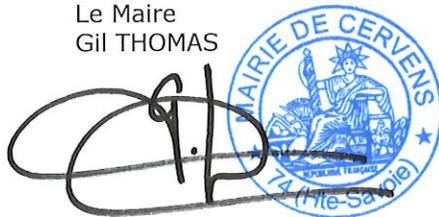
APPROUVE les révisions de crédits en section de fonctionnement au budget 2023 tels que détaillées ci-dessus

12. Questions diverses

Le maire indique que certains projets qui stagnaient semblent trouver des issues notamment concernant les projets :

- « Les prés de Cervens », en effet la société SEDELKA reprendrait le projet de Prom'Alp, avec des constructions traditionnelles et non en ossature bois ce qui n'a pas d'incidence sur l'actuel permis de construire. Le projet pourrait voir le jour sitôt les 50% de commercialisation réalisés.
- Les prairies de Lucy : l'architecte a présenté son dernier projet de 37 logements de résidence seigneuriale. Là encore le projet pourrait voir le jour sitôt la réalisation de 50% de commercialisation.

Le Maire
Gil THOMAS



Le secrétaire de séance
Serge LEYDIER



Fin de la séance : 22 H 20/ Prochaine réunion du conseil : le 12 décembre 2023

